

Conseil Communal du 24 novembre 2020

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Objet : Exonération de 3/12 ème du montant des taxes et redevance exercice 2020 "Immondices - Egouts - Auditions musicales - Débits de boissons - terrasses et chevalets" accordée aux cafés et restaurants impactés par la crise sanitaire (Covid-19)

Service : Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Référence : SGF_TAXES/2020-5305

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 41, 162, 170 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

Considérant que ces mesures sont de nature à obliger, notamment, tous les établissements de restauration et de vente de boissons (cafés) à rester fermés; que cette interdiction vaut également pour les terrasses de ces établissements;

Vu les pertes financières considérables liées à cet arrêté;

Vu qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien à ces commerces affectés directement par ces décisions ministérielles ;

Vu l'extrait de procès-verbal du 23 octobre 2020, par lequel le Collège communal décide l'allègement de la fiscalité des restaurants et des débits de boissons ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 23 octobre 2020;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 23 octobre 2020 et joint en annexe ;

Décide

à l'unanimité,

Article 1 :

D'octroyer, à toute personne physique ou morale exploitant un établissement affecté à une activité principale de restauration et/ou de débits de boissons, une exonération de 3/12ème (octobre, novembre, décembre 2020) du montant de :

1. la taxe, sur l'Enlèvement des immondices - Traitement des immondices, établie, pour l'exercice 2020, par la délibération du 17/12/2019 approuvée par arrêté ministériel pris en date du 23 janvier 2019;
2. la taxe, sur les immeubles raccordés à l'égout public, établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 08/10/2019 approuvée par arrêté ministériel pris en date du 18 novembre 2019;
3. la taxe, sur les auditions musicales, établie, pour les exercices 2007 et suivants, par la délibération du 05/03/2007 approuvée par le Collège Provincial du Hainaut le 15 mars 2007;
4. la redevance, sur l'occupation du domaine public par des terrasses, de tables, chaises, chevalets et autres mobiliers, établie, pour les exercices 2020 à 2023, par la délibération du 08/10/2019 approuvée par arrêté ministériel pris en date du 18/11/2019.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 :

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale,
(s) Cécile BRULARD

Le Bourgmestre-Président,
(s) Nicolas MARTIN

Délibération approuvée par arrêté ministériel pris en date du 28 décembre 2020.